

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-quatre, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Absents représentés : COINTE Catherine représentée par Etienne LARAT, POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

**N° 11-2024 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE PROJET EXTENSION D'UN ELEVAGE DE
VOLAILLES DE CHAIR A PEYRINS**

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Peyrins.

Il précise que le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles de chair (poules) nécessitant la construction de trois bâtiments d'élevage. Il est soumis à enquête publique environnementale unique regroupant :

- Une enquête publique portant sur une autorisation environnementale : ICPE,
- Une enquête publique portant sur deux permis de construire.

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de chair existant, d'une capacité de 29 950 places (poulets) dans un bâtiment d'élevage exploité par Monsieur Romain CHAMPION jusqu'à une capacité de 142 800 places de poulets dans quatre bâtiments (soit trois supplémentaires) qui seront exploités d'une part par Monsieur Romain CHAMPION, d'autre part par Monsieur Kévin CHAMPION.

Vu l'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Monsieur Romain Champion,

Vu la demande de permis de construire, présentée par la société Monsieur Romain Champion,

Vu la demande de permise de construire, présentée par la société Monsieur Kévin Champion,
Considérant que les communes d'épandage sont Peyrins, Ratières, St Donat, Albon, Châteauneuf de Galaure, Fay le Clos, Hauterives, St Jean de Galaure, St Barthélémy de Vals et St Uze,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- **RENDRE** un avis défavorable concernant l'enquête publique pour le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair à Peyrins (Drôme).

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 26/02/2024.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

